

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29

VILLE DE BRIARE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 novembre, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Madame NIANG Kiné ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur DEPARETERE Marcel ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Monsieur MOURAUX Michel ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Monsieur LE DEM Philippe ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haiate ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie.

Absents excusés :

Madame GUINAND Alexandra ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur de COURCEL Dominique ; Madame ACIMOVIC Cennet.

Procuration a été donnée à :

Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige
Madame LAVARENNE Monique donne procuration à Monsieur COURTILLAT Claude
Monsieur de COURCEL Dominique donne procuration à Monsieur GARDINIER Frédéric
Madame ACIMOVIC Cennet donne procuration à Madame LECLERC Sylvie

Madame LAURENT Jacqueline a été nommée secrétaire de séance

Délibération N° 2023-091 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES

Le règlement intérieur a pour objet de définir les conditions de réservation et d'utilisation des salles communales.

Considérant que le planning de réservation de salles communales est dorénavant accessible via le logiciel 3D Ouest.

Considérant que le nouveau règlement intérieur relatif à l'utilisation et la réservation de salles, s'appliquant à tous les réservataires des salles municipales et précisant un certain nombre de règles a été approuvé au conseil municipal du 09 octobre 2023.

Considérant qu'il est nécessaire de réactualiser ce règlement au vu des manquements constatés.

Considérant que les articles III.1.2 et III.4 du règlement sont modifiés comme suit :

« Le réservataire s'engage à respecter la capacité d'accueil de la salle occupée. A titre d'exemple, le bungalow du gymnase apparaît comme annexe à la location du gymnase (avec une condition de jauge à respecter de 19 personnes maximum). »

« Dans le cas où la salle est rendue dans un état de salissure nécessitant l'intervention d'un nettoyage anormal, un forfait de 1.000 € sera adressé au réservataire. Et si le coût de l'intervention de nettoyage et/ou de remise en état de la salle est supérieure à ce forfait le complément sera également refacturé au réservataire »

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications du nouveau règlement intérieur de réservations des salles municipales.

Le 27 novembre 2023

La secrétaire de séance



Jacqueline LAURENT

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET